
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

18 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE ADDITIONNEL À LA CONVENTION PORTANT
CRÉATION D'UNE AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE DU 30 MAI 1975, SUR LES
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE EN BELGIQUE,
SIGNÉ À BRUXELLES, LE 24 MAI 2017⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT
PAR **MME VALENTINE BOURGEOIS.**

(1) Voir Doc. n°754 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 février 2019(2), le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Agence spatiale européenne additionnel à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne du 30 mai 1975, sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique, signé à Bruxelles, le 24 mai 2017 (doc. 754 (2018-2019) n°1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président

L'Agence spatiale européenne trouve son origine dans l'Organisation européenne pour la recherche spatiale et le Centre européen pour la construction de lanceurs d'engins spatiaux.

Elle compte actuellement 22 pays membres.

Les privilèges et immunités de l'Agence ont été inclus dans l'Annexe 1 de la convention de 1975.

En complément de celle-ci, la Belgique et l'Agence ont conclu, le 26 janvier 1993, un accord de siège bilatéral. Celui-ci reprend certaines dispositions relatives à la station de Redu concernant, notamment, le soutien des autorités belges et l'utilisation des facilités et des systèmes de communication par l'Agence, de même que des privilèges et immunités additionnels non prévus dans l'Annexe à la Convention de 1975.

On pense, par exemple, au statut diplomatique du représentant du directeur général de l'Agence en Belgique ou à l'exonération pour la première prise de fonctions par le personnel.

Les plans d'extension de l'Agence pour la station de Redu et son intention d'installer à Bruxelles un bureau pour les relations avec l'Union européenne, l'ont conduite à demander aux autorités belges une révision des accords de 1966 et 1993.

Lors des négociations, il a été convenu que le fonctionnement de la station de Redu serait repris dans un nouvel accord, tandis que les privilèges et immunités, aussi bien de la station que du bureau, seraient repris dans un accord additionnel à la convention de 1975.

En synthèse, cet accord vise donc à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique aux sites de l'Agence afin d'assurer leur bon fonctionnement.

2 Votes

Sans discussion, l'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

V. BOURGEOIS

La Présidente,

A. LAMBELIN

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente),
M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Tillieux
M. Destexhe, M. Helson, Mme Louvigny, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven
Mme Bourgeois, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de M. Fassi-Fihri)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Persoons, Mme Ryckmans, membres du Parlement
M. Demotte, ministre-président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Van Bladel, attachée de presse au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH